

Convention Festival Cinéma Jeune public

Entre les communes ou communautés de communes de :

- CC ARC SUD BRETAGNE (Muzillac, La Roche-Bernard et Damgan)
- QUESTEMBERG
- MALESTROIT
- LOCMINÉ
- JOSSELIN
- GUER
- ETEL
- LE FAOUET
- GOURIN
- INZINZAC
- GUEMENE S/ SCORFF
- BAUD

Représentées par leur Maire ou Président respectif autorisés à la signature des présentes par délibération de leur Conseil

Et

L'Association « Ecran 56 » représentée par sa Présidente

EXPOSE :

Ecran 56 se propose de prendre la suite du Cinéfilous organisé par CinéManivel. Fort de son expérience du festival déjà organisé pour les vacances de février. Ce festival supplémentaire générant un surcôt d'activité nous vous sollicitons. Ces 2 festivals fédèrent 14 cinémas associatifs implantés dans le Morbihan. Cette manifestation, qui se déroule chaque année pendant les deux semaines des vacances d'automne et de février, a pour objectifs d'offrir un loisir culturel aux enfants à partir de 3 ans, de leur permettre un éveil au septième art sur grand écran et de découvrir le cinéma proche de chez eux.

La programmation est constituée de longs métrages et de programmes de courts métrages, avec une sélection de films présentés en avant-première, en sortie nationale, en reprise, classés Art et Essai, Patrimoine ou Recherche, ..

Le festival est organisé en commun avec la participation active des cinémas partenaires.

Cet engagement collectif renforce la capacité de développement de l'action cinématographique en direction des enfants, le rayonnement du festival pour chacun et la communication événementielle.

ARTICLE 1 : Les communes ou communautés de communes cosignataires s'engagent à réaliser en commun les festivals durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Février.

ARTICLE 2 : L'ensemble de l'organisation est confié à Ecran 56, qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et chaque cinéma en réfère à son programmeur qui traite alors auprès des distributeurs leurs contrats.

ARTICLE 3 : Ecran 56 conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation auprès du public de l'ensemble des communes, et toujours en partenariat avec les exploitants concernés.

Les écoles seront bien sûr impliquées dans la diffusion de l'information.

Des partenaires financiers privés seront associés dans la mesure du possible à la promotion.

ARTICLE 4 : Ecran 56 est l'opérateur financier du projet. L'Association sollicite, avec le soutien des communes concernées, des subventions auprès des collectivités publiques et de l'Etat (Départements), ainsi que de tout autre organisme habilité à soutenir une telle manifestation. Elle sollicite également un partenariat financier avec le secteur privé comme évoqué à l'article 3.

ARTICLE 5 : Chaque commune ou communauté de communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population, La participation est versée directement à Ecran 56.

ARTICLE 6 : Le coût de la manifestation est composé notamment :

- de la promotion, de la communication.
- de la prestation fournie par Ecran 56

ARTICLE 7: Un tarif réduit unique est appliqué et accessible à tous les spectateurs.

L'encaissement du prix d'entrée reste acquis à chacun des exploitants des salles de cinéma.

ARTICLE 8: Ecran 56 s'engage à fournir par écrit, sur demande, aux communes, un bilan précis de la manifestation. Le bilan financier est complété par des statistiques de fréquentation et toutes informations utiles.

Fait à

La présidente d'Ecran 56

Le2025

Nadine Le Guen

« Signature »

ou son représentant

SEMAINE CINEMA JEUNE PUBLIC VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE FEVRIER
Montant de la participation par commune, sur la base de 0.12 € par habitant
(population totale INSEE)

Source : Recensement de la population 2021 - Limite territoriales au 1er Janvier 2024 -Population Totale

		Ciné Festival du Morbihan
SALLES	Nombres Habitant	participation Commune
Etel	2237	268.44
Baud	6246	749.52
Arc Sud	7823	938.76
Gourin	3823	458.76
Guer	6364	763.68
Guémené s/ Scorff	1097	131.64
Inzinzac- Lochrist	6631	795.72
Josselin	2651	318.12
Le Faouët	2864	343.68
Locminé	4865	583.8
Malestroit	2563	307.56
Questembert	8219	986.28
Total		6645.96

« Le montant financier, objet de la présente convention, devra être versé sur le compte bancaire de l'association ECRAN 56 dont l'IBAN est **FR76 1600 6200 1131 6865 0301 014** et le BIC code **AGRIFRPP860**. »